

MAIRIE D'ENTRAINS/NOHAIN
2, Place de l'Hôtel de Ville
58410

Tél : 03.86.29.22.06
mairie-entrains-sur-nohain@wanadoo.fr

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

(Article 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales)

Le conseil municipal se réunira en session ordinaire à la Salle des Mariages

Le lundi 15 juillet 2024 à 19h00

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Validation de l'ordre du jour

Validation du compte rendu du dernier conseil

- 1 Présentation de l'agence postale
- 2 Aide téléalarme
- 3 Transfert de compétence « Eau Potable »
- 4 Questions diverses

Entrains sur Nohain,
Le 15 juillet 2024

Le Maire,
Michel POIRIER



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 15 juillet 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Procuration : 0

Date de convocation : 09.07.2024

Date d'affichage : 09.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Entrains-sur-Nohain dûment convoqués se sont réunis dans la salle des mariages en séance ordinaire sous la présidence de M. Michel POIRIER, Maire.

Sont Présents Mesdames et Messieurs :

Romain BAILLY, Laurence CHEVALIER, Blandine DECAENS, Emilie DOURNEAU, Lionel DUVAL, Annie GARCIA, Véronique MILLER, Fabien GIBOURET, Patricia DETABLE, Christopher WEISSBERG,

Absents :

Serge GAUCHOT, Jean-Baptiste ARNOULT

Absents excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Christopher WEISSBERG

AFFAIRE N°1
PRESENTATION DE L'AGENCE POSTALE

Messieurs OILLAUX Bertrand et FETIVEAU Philippe du groupe La Poste, nous ont présenté un bilan de l'activité postale à ce jour.

Du fait de la baisse de fréquentation, le groupe La Poste nous propose de réfléchir à la création d'une agence postale communale.

Cette proposition s'accompagnera d'aides financières et de formations pour le personnel communal, ainsi que l'aménagement des locaux choisis.

Le conseil municipal se réunira prochainement pour en débattre.

AFFAIRE N°2
DEMANDE AIDE TELEALARME

Une demande d'aide téléalarme a été sollicitée par Madame Jacqueline VINCENT.

La téléalarme revient à 25 € par mois et par personne.

Madame Jacqueline VINCENT ayant un revenu inférieur au seuil maximum peut bénéficier d'une aide de 5,72 € par mois.

Si nous décidons de donner une aide, le département donnera la même participation de 5,72 € ce qui fait un reste à charge pour la personne de 13,56 €

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE une aide de 5,72 € par mois au titre de la téléalarme pour Madame Jacqueline VINCENT.

AFFAIRE N°3
TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU POTABLE »

Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
- Vu les délibérations de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

- Pour information, 2 arrêtés ont été pris pour régulariser des virements de crédits entre section concernant l'année 2023.
- La moquette solaire et la couverture sur le bassin ont été installées début juillet à la piscine municipale.
- A la demande de certains administrés, M.Gibouret interroge M.le Maire à propos de la tempête du 11 juillet, si celle-ci sera classée en catastrophe naturelle. M.le Maire donne une réponse négative mais précise qu'il est possible de fournir une attestation.

La séance est levée à 21h02

Le secrétaire de séance

Christopher WEISSBERG

Le maire,

Michel POIRIER

